

ANNEX 2

Confidential

Available to the Prosecution, the Defence and the Legal Representatives of
Victims and the Office of the Public counsel for Victims

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À PERSONNE

Procès-verbal de signification à personne de

Titre	Daté du	Cote
Note Verbale adressée au Minsitre de la Justice de la République centrafricaine	23/11/2010	NV/DCS/2010/318/MD/dsa/mat
Second order to consult with the authorities of the Central African Republic	19/11/2010	ICC-01/05-01/08-1018 OA3
Annexe C au document ICC-01/05-01/08-944	11/10/2010	ICC-01/05-01/08-944-Conf-AnxC
Annexe D au document ICC-01/05-01/08-944	11/10/2010	ICC-01/05-01/08-944-Conf-AnxD
Annexe A au document ICC-01/05-01/08-951	14/10/2010	ICC-01/05-01/08-951-Conf-AnxA

Destiné à :

Identité du destinataire :

Prénom(s) et nom : MARCEL SEREKOUSSA SANBA
Fonction/Titre : DIRECTEUR DE CABINET

Adresse du destinataire :

Adresse : MINISTÈRE DE LA JUSTICE / BANGUI

À remplir par la personne chargée de procéder à la signification

Je, soussigné(e) : AGNES BOUDON

Le 23/11/10, à 14 heures 50

À : BANGUI - MINISTÈRE DE LA JUSTICE

AI remis en personne les documents susmentionnés au destinataire précité (le ou les document(s) doi(ven)t être remis au destinataire en personne)

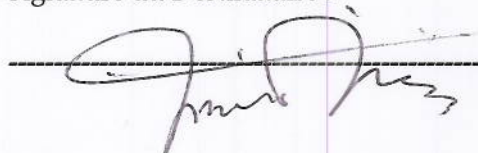
Remarques :

Signature de la personne chargée de procéder à la notification :

Prénom(s) et nom : AGNES BOUDON
Fonction/Titre : FIELD OFFICE MANAGER
Signature : 

Le présent procès-verbal de signification à personne a été remis

Signature du Destinataire :





**Cour
Pénale
Internationale****International
Criminal
Court**

Le Greffe

The Registry

Référence: NV/DCS/2010/318/MD/dsa/mat
Trim Référence: 2010/000062665
Date: La Haye, le 23 novembre 2010

CONFIDENTIEL

Le Greffier de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Ministre de la Justice de la République centrafricaine et a l'honneur de l'informer, dans le cadre de l'affaire *le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (ICC-01/05-01/08) du dispositif de l'ordonnance intitulée «*Second order to consult with the authorities of the Central African Republic*» (ICC-01/05-01/08-1018), rendue par la Chambre d'appel le 19 novembre 2010, suite à la note verbale du 26 octobre 2010 (réf : NV/DCS/2010/296/MD/vw), transmettant par erreur le document (réf : ICC-01/05-01/08-944-Conf-AnxA) en lieu et place du document (réf : ICC-01/05-01/08-951-Conf-AnxA).

Suite à l'erreur survenue lors de la notification du 26 octobre 2010, le Greffe a pris l'initiative de transmettre au Ministre de la Justice de la République centrafricaine une note verbale en date du 18 novembre 2010 visant à rectifier l'erreur de transmission (réf : NV/DCS/2010/311/MD/dsa/mat).

La Chambre d'appel ayant statué le 19 novembre 2010 *inter alia* relativement à l'erreur de transmission, le Greffier souhaite informer le Ministre de la Justice de la République centrafricaine de l'ordonnance de ladite Chambre requérant l'avis des autorités de la République centrafricaine sur la divulgation des trois documents ci-joints ou de toute autre information y contenue:

- ICC-01/05-01/08-944-Conf-AnxC
- ICC-01/05-01/08-944-Conf-AnxD
- ICC-01/05-01/08-951-Conf-AnxA

En outre, le Greffier demande respectueusement au Ministre de la Justice de la République centrafricaine de lui faire parvenir dans les meilleurs délais ses observations ainsi que celles des autres autorités compétentes, afin de permettre au Greffe d'enregistrer un rapport d'exécution devant la Chambre d'appel, au plus tôt le 1^{er} décembre 2010 à 16h00 ; heure de La Haye, conformément à l'ordonnance de la Chambre.

Les autorités de la République centrafricaine sont requises de respecter le caractère confidentiel des documents qui leur sont ainsi transmis, sauf dans la mesure où leur divulgation est nécessaire pour préparer les observations.

Le Greffier de la Cour pénale internationale saisit cette opportunité pour renouveler au Ministre de la Justice de la République centrafricaine les assurances de sa très haute considération.



Marc Dubuisson, Directeur, Direction du Service de la Cour
pour Silvana Arbia, Greffier

Ministre de la Justice
République centrafricaine